



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.60

**Demande de  
subvention 2025**

**Etat et Conseil  
départemental**

**ALM France services**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024**

**Etaient présents** : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

**Etaient absents représentés** : Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance** : Françoise MAGDELAINE

Afin de soutenir l'activité et le fonctionnement d'ALM – France services, la commune sollicite, pour l'année 2025, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour ainsi maintenir et consolider différents accompagnements en faveur des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1995-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT),

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27,

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les avec les administrations,

Vu la convention départementale France services signée le 18 février 2020 pour le Département de la Haute-Savoie,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN).

**Article 1 :** **APPROUVE** les demandes de subventions 2025 auprès des financeurs Etat et Département concernant ALM France services,

**Article 2:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

**Article 3:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,  
Françoise MAGDELAINE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', is written to the right of the official stamp.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :  
20/09/2024
- de sa mise en ligne le :